

Guide pour la partie pratique de l'étude de cas EPS-AT

Valable pour les deux cas d'examen



1. Déroulement de la partie pratique de l'examen

- Vous pouvez voir sur vos documents d'examen les 2 cas que vous traiterez dans l'examen pratique.
- Toutes les productions faites durant l'examen (images, etc.) seront livrées au secrétariat de l'examen qui se chargera de les détruire.
- Si vous connaissez personnellement le/la comédien/ne ou la personne dans la vidéo, vous n'avez pas le droit d'un remplacement. Vous devez travailler avec la personne pour pouvoir passer l'EPS.

Déroulement de l'examen:

1. Vous avez 15 min. à disposition avant l'examen pour préparer la salle (sans experts)
2. Ensuite 30 min. de travail en jeu de rôle en présence des experts
3. Suivent 15 min. pour pause et réflexion (sans experts)
4. Enfin 30 minutes d'entretien avec les experts

2. Préparation

- Organisez la salle selon vos besoins et préparez le matériel nécessaire (15 min.)

3. Prise en charge

- Partez de l'hypothèse que le premier contact avec le client / la cliente a déjà été fait. Allez directement à la prise en charge.

4. Intervention thérapeutique avec le comédien-client

- Utiliser des interventions art-thérapeutiques liées au mouvement, au son, à la création plastique ou visuelle, à la parole ou au drame durant au moins 20 min. de l'unité thérapeutique. Les échanges (spécifique à la méthode), accueil et au revoir compris durent au maximum 10 min. Les instructions relatives à/pendant une intervention ne font pas partie de cet échange. Évitez les exercices d'imagination, les voyages corporels, etc. et les parties réceptives importantes au moyen de supports sonores, qui seraient comptés dans la partie échange. **Attention : le non-respect de cette prescription temporelle entraîne l'échec à l'examen du cas pratique**
- Terminez la séance de thérapie à temps, veuillez ranger la salle.

5. Réflexion

- Vous avez 15 min. à disposition pour penser à la situation thérapeutique, pour vous préparer à l'entretien et faire une pause.

6. Téléphones portables et autres appareils électroniques

- Pendant tout l'examen, l'utilisation du téléphone portable ainsi que de tout autre appareil électronique est interdite. Une autorisation spéciale peut être accordée par la direction de l'examen, p.ex. pour amener de la musique dans le cadre de l'examen pratique ou en soutien à une situation de handicap.

Tout autre support doit être apporté et utilisé avec parcimonie. Le matériel doit tenir dans la même caisse que celle pour la présentation : 60x 40x35 cm.

D'autres récipients de cette taille peuvent également être utilisés.